



## DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
des délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2020 - article 07  
N° 5/2026 du 26/03/2026

Objet : encaissement des indemnités relatives au sinistre de type « FLOTTE AUTO »  
Dossier enregistré sous la référence FA6/2025

### Article 1<sup>er</sup> :

Le 28/10/2025, le véhicule FIAT DUCATO immatriculé FM 136 HY a subi des dégâts de carrosserie à la suite d'un accident avec un autre véhicule. Le montant total des travaux effectués auprès du garage KROELY est de 4 829.84 €

La ville encaisse un virement des assurances SMACL d'un montant de 4 579.84€ qui correspond au montant des travaux de 4 829.84 €– 250 € de franchise.

### Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville d'Illzach.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité.

Illzach, le 26/03/2026

Le Maire :

Jean-Luc SCHILDKNECHT